

## Compte-Rendu de la Réunion du Comité Syndical du SMECRU 28 septembre 2017

### DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Nadine ESCOLA, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Frank GIBONI, Monsieur François RICHER

### Délégués suppléants :

- Avec voix : /

DELEGUES EXCUSES : Monsieur Henri CHAUMONTET.

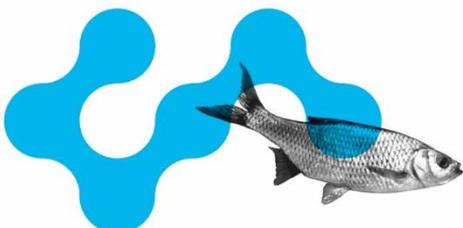
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

### Ordre du jour :

- 1- Réalisation d'un prêt relais : financement de l'opération « Aménagement du seuil de Chosal-Usses-Pesse-Vieille »
- 2- Indemnité 2017 du trésorier M.Peytier (départ en cours d'année)
- 3- Groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (amo) **technique** en lien avec l'une étude de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses
- 4- Groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (amo) : **rédaction de pièces juridiques et administratives** en lien avec l'une étude de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses
- 5- Groupement de commande pour la passation d'un marché relatif l'étude de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses
- 6- Reconduction de « communication » - 2014-09-01

### Informations :

- 1- Appel à candidature Contrat Natura 2000 au marais des Vorziers : incapacité à porter le projet sur 2 parcelles et changement possible de portage



- 2- Décision : reconduction du marché « impression des supports d'information et de communication »- 2015-03
- 3- Décision : reconduction du marché « plan de désherbage communal » – 2015-04
- 4- Point d'avancement sur les différents chantiers en cours
- 5- Point stratégie foncière

**DOCUMENTS JOINTS AU COMPTE-RENDU : /**

**L'an deux mille dix-sept**

**Le 28 septembre 2017** à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur **Christian BUNZ**.

Le compte-rendu de la séance précédente du **03 août 2017** est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**1/ Réalisation d'un prêt relais : financement de l'opération « Aménagement du seuil de Chosal-Usses-Pesse-Vieille »**

→ Délibération : 2017-09-01

Comme inscrit au budget primitif 2017, pour financer l'opération « Aménagement du seuil de Chosal-Usses-Pesse-Vieille », en attendant le versement des différentes subventions définies au Contrat de Rivières et du FCTVA, le SMECRU doit contracter un prêt relais de 350 000 € (cf plan de financement ci-après) :

<b>DEPENSES</b>			<b>MONTANT TTC</b>
I-Etudes de maîtrise d'œuvre (HYDRETUDES)			60 006.48 €
II-Travaux (marché SOCCO)			347 932.80 €
<b>Divers et imprévus</b>		<b>5.41%</b>	22 060.72 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>430 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>			<b>MONTANT TTC</b>
Prêt Relais			350 000.00 €
Autofinancement (20% minimum)			80 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>430 000.00 €</b>
<b>Cette action sera in fine subventionnée à hauteur de (conformément au contrat rivières)</b>			
AERMC	70%	<b>du montant HT</b>	250 833.33 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	10%		35 833.33 €
FCTVA relatif à cet investissement	16.404%	<b>du montant TTC</b>	70 537.20 €
Autofinancement (20% minimum)		<b>20%</b>	72 796.13 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>430 000.00 €</b>

Quatre banques ont été contactées : Société Générale, Banque Postale, Crédit mutuel, Crédit Agricole, deux réponses ont été obtenues :

- Crédit Mutuel : réponse négative en raison de l'épuisement de leur possibilité de crédits aux collectivités pour 2017,
- Crédit Agricole : réponse positive dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes (valable jusqu'au 20 septembre 2017, à réactualiser au-delà de cette date) :
  - Montant : 350 000 €
  - Durée : 2 ans
  - Taux fixe : 0,50 % (soit un maximum de 3 500 € d'intérêts pour deux années)
  - Remboursement du capital in fine avec possibilité de remboursement anticipé sans frais



- Frais de dossier : 350 €

Attention, entre le moment d'envoi des documents de convocation et la tenue du Comité Syndical, la proposition financière du Crédit Agricole a dû être actualisée. Ainsi, le taux augmente de 0,07%, passant à 0,57 % ce qui porte le montant maximum des intérêts à 3 900 € pour 2 ans.

Les élus demandent pourquoi le SMECRU n'a pas recours à une ligne de trésorerie dont : 1- le taux d'intérêt serait moins élevé, 2- qui pourrait être remboursé dès le versement des subventions par les financeurs.

Réponse de Nathalie BAS BOUSSION :

Le choix du crédit relais a été fait pour trois raisons :

- S'agissant d'une opération d'investissement, le SMECRU a la possibilité de recourir à l'emprunt. Ce qui n'est pas le cas sur des actions de fonctionnement quand bien même ces actions sont d'un montant très important.
- Il s'agit d'un prêt relais sur 24 mois, dit prêt court terme ; les taux sont donc quasiment les mêmes que sur une ligne de trésorerie (réponse de M. Eric MAHEO, directeur d'agence du Crédit Mutuel de Rumilly). Le contrat prévoit par ailleurs la possibilité de rembourser de façon anticipée sans frais.
- Cela laisse la possibilité au SMECRU de recourir à une ligne de trésorerie concomitamment au prêt relais pour couvrir, si nécessaire, d'autres besoins de trésorerie dus au décalage de versement des subventions sur des actions de fonctionnement.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec la Caisse du Crédit Agricole des Savoie le contrat de Prêt Relais d'un montant de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) aux caractéristiques énoncées ci-dessus et aux conditions réactualisées au-delà du 10 octobre 2017,
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,

## 2/ Indemnité 2017 du trésorier M.Peytier (départ en cours d'année)

→ Délibération : 2017-09-02

Suite au départ de Monsieur Ludovic PEYTIER trésorier de Frangy-Seyssel, le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil (année 2017) qui peut lui être allouée pour la gestion de 240 jours en 2017.

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée pour sa gestion en 2017.

Mr PEYTIER

Indemnité de conseil et de confection de budget proposée : 100%

Indemnité de conseil 2017 (brut) : 212,39 €

Indemnité de confection budget 2017 : 30,49 €

Indemnité votée (100%) -----

Total brut : 242,88 €

CSG/RDS/1%SOL. : 21,49 €

Somme nette à virer : 221,39 € pour 240j/365j de gestion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

-ADOpte le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2017 à Monsieur Ludovic PEYTIER, percepteur de Frangy-Seyssel, au prorata du temps de présence de 240 jours, soit une indemnité annuelle de 242,88€ euros brut,

-DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

-CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

**3/ Groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : technique en lien avec l'« étude de gestion intégrée de la ressource en eau »**

→ Délibération : 2017-09-03

**4/ Groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : rédaction de pièces juridiques et administrative en lien avec l'« une étude de gestion intégrée de la ressource en eau »**

→ Délibération : 2017-09-04

**5/ Groupement de commande pour la passation du marché « une étude de gestion intégrée de la ressource en eau »**

→ Délibération : 2017-09-05

Présentation du contexte relatif aux points 3, 4 et 5 :

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Contrat de Rivières des Usses, le SMECRU doit réaliser un Schéma de Cohérence Territorial pour l'Economie et la Gestion de la Ressource en Eau (SCTEGRE) sur le Bassin Versant des Usses ainsi que la mise en place d'un observatoire des usages.

Pour se faire, il a besoin des schémas directeurs et des diagnostics d'eau potable des collectivités dudit bassin.

Or, à l'aval du bassin versant et plus précisément sur le territoire de la Communauté de Communes Usse & Rhône (CCUR), 17 collectivités (à l'intérieur et hors du territoire du bassin versant des Usse) ne disposent pas de diagnostic. Il s'agit des communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, St-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens, Vanzy et le syndicat intercommunal des eaux de la Semine. Les autres communes, Anglefort, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier et Musièges en sont pourvues. La commune de Clarafond-Arcine lance en direct une commande sur son secteur. Compte-tenu de cette situation, le SMECRU a proposé à l'intercommunalité de profiter de la passation du marché public relatif à son étude (SCTEGRE + observatoire) pour y inclure la réalisation des 17 diagnostics d'eau potable, le schéma directeur d'eau potable (SDAEP) sur son territoire et l'étude du transfert de la compétence eau potable au niveau de la communauté de communes.

La communauté de communes Usse et Rhône a accepté la proposition du SMECRU.

Pour satisfaire à la mise en place d'un marché de prestations intellectuelles pour les différentes prestations et de par la complexité des enjeux, il semble judicieux de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage tant sur les plans technique, qu'administratif et financier.

Par souci d'économie et d'efficacité, plusieurs groupements de commandes paraissent souhaitables :

- un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Usse & Rhône et le SMECRU, avec le SMECRU comme coordonnateur, pour la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'ouvrage : technique en lien avec l'« étude de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usse » (SCTEGRE dont observatoire des usages, diagnostics, SDAEP et étude de transfert de compétence AEP à la CCUR) → [Proposition de convention de groupement de commande](#)
- un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Usse & Rhône et le SMECRU, avec le SMECRU comme coordonnateur, pour la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'ouvrage : rédaction de pièces juridiques et administrative en lien avec l'« étude de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usse » (SCTEGRE dont observatoire des usages, diagnostics, SDAEP et étude de transfert de compétence AEP à la CCUR) → [proposition de convention de groupement de commande](#)
- Groupement de commande entre le SMECRU, la CCUR et les 17 communes et syndicats non dotés de diagnostics, avec le SMECRU comme coordonnateur, pour la passation d'un marché relatif à une étude de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usse. L'exécution de chaque mission du marché sera laissée à la maîtrise d'ouvrage compétente, à savoir : SCTEGRE et observatoire des usages sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU, diagnostics sous maîtrise d'ouvrage des 17 communes et Syndicat intercommunal de la Semine, SDAEP et transfert de compétence sous maîtrise d'ouvrage de la CCUR.

Les rôles et les missions entre les différentes collectivités seront répartis comme suit :

Réalisation d'une étude de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant des Usse & le territoire de la CCUR : répartition des missions entre les différentes entités		
Tableau annexé à la délibération n°		
CCUR	SMECRU	AMO
<b>17 Diagnostics eau potable</b> (communes & Syndicat des Eaux (SIE) de la Semine maîtres d'ouvrage)		
Recueil des données auprès des 18 communes & SIE engagés pour la réalisation de leur diagnostic eau potable		établissement "guide d'échanges" pour le recueil des données
Etablissement CCTP		complétude CCTP et établissement BPU
<b>Schéma directeur eau potable (CCUR maître d'ouvrage)</b>		
Etablissement CCTP		complétude CCTP et établissement BPU
<b>Schéma de cohérence territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur BV Usse</b> (SMECRU maître d'ouvrage)		
	Etablissement CCTP	complétude CCTP et établissement BPU
<b>Elaboration d'une base de données / observatoire des usages de l'eau BV Usse (SMECRU maître d'ouvrage)</b>		
	Etablissement CCTP	complétude CCTP et établissement BPU
<b>Etude de transfert de compétence eau potable (CCUR maître d'ouvrage)</b>		
Etablissement CCTP		complétude CCTP et établissement BPU
<b>Dossier consultation bureaux d'étude (DCE) / analyse des offres</b> (Partenariat CCUR/SMECRU/AMO)		
Définition des critères de sélection des offres	Définition des critères de sélection des offres, lancement / signature du MAPA (coordonnateur du groupement de commande)	Proposition critères sélection des offres, note de synthèse... Analyse technique des offres, contribution à l'analyse des prix

Pour chaque groupement proposé ci-dessus, le Comité Syndical doit se prononcer sur :

- La souscription d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- Le rôle du SMECRU en tant que coordonnateur de chaque groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,
- Le recours à un marché à procédure adaptée sans publicité en application des articles 27 & 34 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

- L'autorisation donnée au Président à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- L'autorisation donnée au Président à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental 74 et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Une délibération sera rédigée pour chaque groupement de commande.

Patrick BLONDET demande pourquoi le Syndicat Bellefontaine ne fera pas l'objet d'un diagnostic.

Réponse obtenue auprès de la CCUR : le Syndicat de Bellefontaine est un syndicat uniquement de production. Sur son territoire, ce sont les communes qui se dotent de diagnostic. Cela concerne Menthonnex sous Clermont qui possède un diagnostic et Droisy qui n'en dispose pas.

Pour la délibération n°3 :

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- de souscrire avec la CCUR, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- que le SMECRU sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,

**DECIDE :**

- de recourir à un marché à procédure adaptée sans publicité en application des articles 27 & 34 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

**AUTORISE** le Président :

- à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental 74 et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour la délibération n°4 :

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- de souscrire avec la CCUR, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- que le SMECRU sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,

**DECIDE :**

- de recourir à un marché à procédure adaptée sans publicité en application des articles 27 & 34 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

**AUTORISE** le Président :

- à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental 74 et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour la délibération n°5 :

Après avoir débattu, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- de souscrire avec le SMECRU et les 17 collectivités ci-dessus ne disposant pas d'un diagnostic d'eau potable, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- que le SMECRU sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,

**DECIDE :**

- de recourir à un marché à procédure adaptée sans publicité en application des articles 27 & 34 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

**AUTORISE** le Président :

- à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- à solliciter les aides de l'Agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental 74 et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

## **6/ Reconduction du marché communication 2014-09-01**

→ Délibération : 2017-09-06

Par la délibération n°2015-01-01 du 21 janvier 2015, le SMECRU a attribué le marché à bons de commande « communication » à la société TERRAPUBLICA.

Par délibérations n°2015-09-01 du 23 septembre 2015, et n°2016-09-03 du 15 septembre 2016, le SMECRU a reconduit le marché à bons de commandes « communication » à la société TERRAPUBLICA.

Ce marché à bon de commandes est établi pour un montant minimum de 500 € HT et 45 000 € HT /an

En 2016, deuxième année de travail avec TERRAPUBLICA, il a été réalisé :

- Zones humides : affiches animations, guide zones humides, Papyr'Usses spécial zones humides

- Plan de gestion de la ressource en eau : univers graphique « Alerte à Malib'Usses », sacs à pain, affiches, banderoles, Papyr'Usses spécial manque d'eau
- A venir : Papyr'Usses décembre, documents supports des classes d'eau.

Afin de continuer les actions de communication et de sensibilisation durant l'année 2018, Monsieur le Président propose aux membres du SMECRU de reconduire pour un an, le marché à bons de commande « communication » conclu en 2015 avec la société TERRAPUBLICA.

Pour le financement de ce marché, le SMECRU aura recours à ses fonds propres et à des aides de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Nadine Escola trouve que les prestations de TERRAPUBLICA sont chères et se demande s'il ne vaudrait pas mieux de relancer une consultation pour trouver un prestataire moins onéreux. Aurélie RADDE rappelle que les prix de TERRAPUBLICA étaient certes plus chers que les autres candidats au moment de l'analyse des offres en 2014. Les critères d'analyses portaient sur les prix mais aussi sur l'univers graphique des candidats. La commission d'appel d'offres, avait, à l'époque, préféré l'univers graphique de TERRAPUBLICA aux autres candidats, ce qui avait permis à ce candidat de ressortir premier.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les prix sont aussi dépendants des charges qu'une société doit payer. Une personne à son compte aura moins de charge à payer qu'un TPE ou PME.

## INFORMATIONS :

### 1-Appel à candidature Contrat Natura 2000 au marais des Vorziers : incapacité à porter le projet sur 2 parcelles et changement possible de portage.

Le Comité Syndical a validé le 03 août 2017 un projet d'entretien et de préservation du marais des Vorziers, dans le cadre de l'appel à candidature Contrat Natura 2000. Le projet sur 5 ans prévoyait des interventions (broyage mécanique et arrachage de solidage) et de l'encadrement de chantier (par l'animatrice Natura 2000) pour un total de 19 317,36€ TTC. Le projet se situe sur 3 parcelles privées.

Or, pour deux de ces parcelles, les propriétaires refusent de signer une convention d'usage au profit du SMECRU, quand bien même une convention existe déjà entre eux et la communauté de communes Usses et Rhône depuis 2014, et valable jusqu'en 2019. Ainsi, pour ces deux parcelles, le SMECRU ne possède pas les droits réels et personnels pour porter en son nom un Contrat Natura 2000, mais la CCUR oui.

**Le SMECRU se trouve dans l'incapacité d'honorer sa délibération prise en août et devra l'annuler lors du prochain conseil syndical de novembre.**

Il est alors envisagé que la CCUR accepte le portage du projet et le SMECRU pourrait être assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre. **Ainsi, lors du prochain conseil syndical de fin d'année, il faudra délibérer pour autoriser le président du SMECRU à signer une convention de partenariat entre le SMECRU et la CCUR.**

Pour rappel, les enjeux écologiques sont très importants sur ce marais (espèces rares et remarquables et manque de financement) notamment en raison de la présence excessive de la solidage qui menace le Liparis de Loesel. La limitation voire l'éradication de la solidage est une priorité et une demande de financement est indispensable.

Jean-Yves Machard, maire de Vanzy souhaite apporter son soutien à cette action en dialoguant avec les propriétaires récalcitrants.

2-Décision : reconduction du marché «impression des supports d'information et de communication »- 2015-03

3-Décision : reconduction du marché « plan de désherbage communal » - 2015-04

4- Point d'avancement sur les différents chantiers en cours → diaporama

→ Vidéos – Motion et Rand'EAU  
(ces vidéos sont visionnables sur le site internet Partager notre ressource → Participation citoyenne)

5- Point stratégie foncière

Le 20 septembre 2017 Christian BUNZ, Matthieu CHABANON et Fanny SEYVE ont rencontré Gilles TOURNAY et Pierre FRANCILLARD de TERACTION.

L'objet de la rencontre fut de convenir d'un partenariat concernant la stratégie foncière du Contrat de Rivières. En effet, il est apparu qu'un appui extérieur serait le bienvenu.

Le SMECRU a présenté ses besoins à TERACTION, à savoir :

- les outils fonciers les plus adaptés aux missions du SMECRU, relevant du Contrat de Rivières mais aussi, anticiper l'avenir, pour l'achat de parcelles dans l'espace de liberté et pour la réalisation des travaux ;
- une expertise et des compétences extérieures.

TERACTION a donc proposé de définir une convention de partenariat liant les deux parties pour envisager et proposer aux élus du SMECRU une Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles dans l'espace de liberté. L'année 2018 serait nécessaire pour élaborer et monter la DUP.

Il propose également un devis d'animation et de négociation foncière pour un projet en particulier (travaux dans la plaine de Contamine) qui subit des ralentissements suite à un propriétaire récalcitrant. Un appui extérieur est alors nécessaire.

## La séance est levée à 20h30